

Bujumbura, le 26 août 2025

## ANNONCE AU PUBLIC

## Concerne: Emission des Bons du Trésor

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Bons du Trésor dans les conditions suivantes :

- 1. Nombre de titres mis aux enchères : 6 00 000
- 2. Caractéristiques communes :
  - Valeur nominale d'un Bon du Trésor : 10.000 BIF.
  - Les taux sont exprimés en % par an avec 2 décimales.
  - Les taux d'intérêt sont fixés par les soumissionnaires.
  - Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, le 27 août 2025 à 10 h30 min pour les offres sur papier et à 11 h40 min pour les offres électroniques.
  - Lieu: BRB, Service Marchés Financiers, 1er étage, bureau n° 1.45, ou
    - Site intranet du Dépositaire Central des Titres (CSD) pour les participants directs.
  - Date d'adjudication : mercredi, le 27 août 2025 à 11 h 45 min.
  - Date de jouissance : jeudi, le 28 août 2025.
  - Nombre minimal de titres par offre : 5.000 titres.
  - Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.
  - Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.
- 3. Caractéristiques spécifiques :
  - Bons du Trésor à 13 semaines, série BIBT13251127;

Emission n° BIBT13251127/033/25

Nombre de Titres: 200.000

Date d'échéance : jeudi, le 27 novembre 2025.

- Bons du Trésor à 26 semaines, série BIBT26260226 ;

Emission n° BIBT26260226/033/25

Nombre de Titres: 200.000

Date d'échéance : jeudi, le 26 février 2026.

- Bons du Trésor à 52 semaines, série BIBT52260827 ;

Emission n° BIBT52260827/033/25

Nombre de Titres: 200.000

Date d'échéance : jeudi, le 27 août 2026.

- 4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
- 5. Le Comité d'adjudication se réserve le droit de modifier le nombre de titres mis aux enchères ou de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- **6.** Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
- 7. A l'échéance, le remboursement du principal et des intérêts se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aueune autre formalité.

BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

DIRECTION DES OPERATIONS

1, Avenue du Gouvernement B.P. 705 BUJUMBURA Tél : (257) 22 20 40 00 22 22 27 44 - Fax : (257) 22 22 31 28 - Courriel : brb@brb.bi